

# Évaluation des financements de la BEI à l'appui de l'objectif de cohésion (de 2007 à 2018)

## Contexte

Depuis sa création en vertu du traité de Rome en 1958, la Banque européenne d'investissement (BEI) soutient le développement du marché intérieur et la réduction des disparités régionales au sein de l'Union européenne, notamment en facilitant le financement de projets dans ses régions moins développées. La BEI appuie cet objectif aux côtés des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et d'autres instruments financiers de l'UE.

Cette évaluation a examiné comment la BEI, en tant que banque de l'UE, a soutenu la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne, de même que les résultats obtenus.

L'évaluation a porté sur les opérations contribuant à l'objectif de cohésion de la BEI pour lesquelles des contrats ont été signés entre 2007 et 2018. Pour la période analysée, la BEI considère qu'une opération contribue à la réalisation de cet objectif si plus de la moitié des investissements sont situés dans des régions dont le produit intérieur brut par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE.

L'Union européenne s'attache à renforcer sa cohésion économique, sociale et territoriale en réduisant les disparités de développement entre ses régions.

## Résumé des conclusions

### Pertinence

- L'offre de produits de la BEI a répondu aux besoins de ses clients dans les régions relevant de l'objectif de cohésion et a été suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des conditions du marché. L'essor des activités garanties par le Fonds européen pour les investissements stratégiques, également connu sous le nom de « plan Juncker », a permis à la BEI de partiellement réorienter son portefeuille d'opérations à l'appui de la cohésion vers des clients présentant un profil de risque plus élevé que ses clients traditionnels de ces régions.
- Les financements de la BEI à l'appui de la cohésion ont été dirigés vers les secteurs qui présentaient les besoins d'investissement les plus importants dans les pays bénéficiaires. Toutefois, il existe très peu de données concernant la mesure dans laquelle les besoins spécifiques aux régions ont été traités ; cette question est passée au second plan lors de la conception des projets.
- Pour les projets analysés en profondeur, la contribution de la BEI se démarquait principalement par des conditions de financement avantageuses qu'elle offrait par rapport à d'autres sources de financement. En revanche, la BEI n'a eu qu'un apport limité en tant que facilitateur technique ou financier.
  - D'une manière générale, bien que le soutien à la cohésion soit l'une de ses raisons d'être, la BEI ne dispose pas d'un plan stratégique dans ce domaine. Son seul objectif explicite en la matière consiste à consacrer une partie de ses financements annuels aux régions relevant de l'objectif de cohésion (30 % de son volume annuel de signatures pour les années les plus récentes). La Banque, en tant qu'acteur financier à l'appui des investissements au sein de l'UE, ne définit pas comment elle entend mettre à profit ses ressources, son expérience et son expertise à cette fin, ni quelle valeur ajoutée elle apporte.

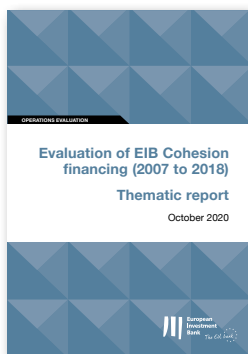
## Effacité

- Pendant la majeure partie de la période considérée, la BEI a atteint ses objectifs annuels de financement à l'appui de la cohésion, quoiqu'avec une difficulté croissante ces dernières années.
- Ces financements atteignent de plus en plus les régions de l'UE les plus pauvres et en stagnation économique.
- Un exercice de modélisation macroéconomique a été mené dans le cadre de cette évaluation. Il en ressort que les financements de la BEI à l'appui de la cohésion ont une incidence positive sur le PIB des régions concernées (généralement plus élevée que dans les régions ne relevant pas de l'objectif de cohésion) et contribuent ainsi à réduire les disparités entre les régions.

## Recommandations

La BEI devrait :

1. expliquer en quoi ses financements à l'appui de la cohésion contribuent au développement des régions moins développées et à la réduction des disparités au sein de l'UE. Un argumentaire clairement formulé est essentiel à la redevabilité, à la communication, à l'orientation et à l'apprentissage ;
2. (ré)examiner les avantages et les inconvénients de l'application d'un plafond à ses cofinancements avec les Fonds ESI (la « règle relative au cumul »), afin que les régions relevant de la cohésion puissent tirer le meilleur parti de la combinaison des Fonds ESI et des cofinancements de la BEI ;
3. préciser si (et pourquoi) ses opérations dans les pays en phase de préadhésion doivent continuer à être éligibles à l'objectif de cohésion, et exclure les pays de l'Association européenne de libre-échange de la liste des régions éligibles ;
4. renforcer ses systèmes d'établissement de rapports afin de rendre compte avec précision des montants totaux signés et investis dans chaque région de l'UE ; évaluer, en outre, la faisabilité de rapporter les résultats des projets désagrégés par région de l'UE ;
5. veiller, pour tout investissement dont la localisation est connue en amont, à ce que les documents d'instruction du projet comprennent un descriptif clairement formulé expliquant en quoi les investissements ont vocation à remédier à des défaillances du marché ou à des situations d'investissement non optimales dans les régions concernées.



Le rapport d'évaluation est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :

<https://www.eib.org/en/publications/evaluation-of-eib-cohesion-financing-thematic>

Le résumé du rapport est également disponible en anglais et en allemand.